## DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

ಠಠಠಠಠ SIVU DE L'ENFANCE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Quatre Octobre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRESENTS: Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Solenne HAMEL-GUITTON, Nadia KNOEPFFLER, Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, et Isabelle LEFOL-ANDRE.

<u>ETAIENT EXCUSES:</u>, Camille FRESNEAU, Freddy SOURISSEAU, Christophe GRANGE et Cyrielle GRIMAULT.

**ETAIENT ABSENTS: Aurélie LARNAUD.** 

# **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE:**

Madame Solenne HAMEL-GUITTON est désignée secrétaire de séance.

#### **POUVOIRS:**

Il est donné lecture des pouvoirs de : Camille FRESNEAU pour Séverine LENOBLE, Freddy SOURRISEAU pour Delphine CLOUET, Christophe GRANGE pour Patrick BUCHET et Cyrielle GRIMAULT pour Amélie CORNILLEAU.

# Objet de la délibération

Convocation le 28 septembre 2023 Nombre de conseillers en exercice : 21 Nombre de conseillers présents ou représentés : 20 Publié le 10 octobre 2023

N°25-2023 - FINANCES - VENTE AUX ENCHERES DES BIENS MOBILIERS RELEVANT DU DOMAINE PRIVE - AUTORISATION DU PRINCIPE ET DES MODALITES DE CESSION

Rapporteur: André-Jean VIEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les conditions générales d'abonnement aux services Agorastore et celles particulières de vente annexées à la présente délibération,

Vu la délibération n°22-2020 en date du 2 septembre 2020, par laquelle le conseil syndical a délégué à son président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT que le syndicat est propriétaire de matériels, équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles ou inadaptés pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques.

CONSIDÉRANT que ces biens, en application de l'article L.2112-1 du Code général des collectivités territoriales sont issus du domaine privé du syndicat,

CONSIDERANT que ces biens souvent de faible valeur occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus,

CONSIDÉRANT que par délibération n°22-2020 en date du 2 septembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au président pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un prix unitaire n'excédant pas 4 600 €,

CONSIDÉRANT que la vente aux enchères se fait par le biais d'un site spécialisé dans les biens d'occasion des collectivités, en assurant une sécurité et une transparence puisqu'ouvert à tout intéressé,

CONSIDÉRANT que cette démarche répond aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire et au développement durable, en assurant une réutilisation des équipements,

CONSIDÉRANT que dans ce domaine, le site leader d'enchères est la SASU Agorastore (SIRET n° 491 023 073 00027), sise 20 rue Voltaire à Montreuil, via une plateforme gérant les inscriptions, les enchères, la communication entre les personnes intéressées et les vendeurs, sur la base des offres établies par le syndicat,

CONSIDÉRANT les conditions générales et particulières de vente applicables au courtage de biens mobiliers de la SASU Agorastore,

CONSIDÉRANT les modalités de rémunération de la société, à savoir une commission sur chaque vente conclue (actuellement 15 %) avec l'application d'un forfait minimum de 15 € hors taxes par facturation €,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0 Votants : 20 Exprimés : 20

Pour : 20 Contre : 0

APPROUVE le mode de cession par mise aux enchères des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé du syndicat, à savoir notamment les véhicules, matériels roulants, matériels informatiques, matériels, mobiliers ou éléments de mobiliers, équipements des services, outillages, réputés réformés par les services du syndicat.

AUTORISE les ventes des biens, dans ce cadre, dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € au prix de la dernière enchère.

PREND ACTE des termes du contrat cadre de prestations de vente aux enchères publiques proposé par la SASU Agorastore (SIRET n° 491 023 073 00027), sise 20 rue Voltaire à Montreuil, et en particulier le versement d'une commission sur chacune des ventes conclues, étant précisé que sa signature relève de la délégation du président en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code précité.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre, Le Président, André-Jean VIEAU Pour le Président et par délégation La directrice générale des services Chistine PRIGENT



Transmission sur le site internet le : Transmission au contrôle de légalité le :

1 0 OCT. 2023